

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 17 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-10-01

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration		Date de la convocation : 09.10.2023
En exercice :	14	Date de l'affichage : 16.11.2023
Qui ont pris part à la délibération :	9	

Présents : Mme BELIN Éva, Mme VICENTE-PAUCHON Catherine, Mme COELHO Sandrine, M. LAHARIE Frédéric, M. LOPEZ Jean-Louis, Mme LATRUBESSE Paulette, M. MAUBOURGET Régis, M. ROBERT Sébastien, Mme CONVERT Marie Thérèse,

Absents excusés : Mme LARRIEU Mylène, M. DE CASANOVE Patrick, Mme ESPESO Maggy, Mme MARTIN Chantal, Mme DURU Nadine

OBJET : Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes


Considérant l'article 1er de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant,

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'«Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige — nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - doivent être combattues inlassablement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023	
Reçu en préfecture le 17/11/2023	
Publié le	
ID : 040-264002064-20231116-2023_10_01-AR	

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix ,

ARTICLE 1 - DÉCIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »,

ARTICLE 2 — S'ENGAGE à :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 040-264002064-20231116-2023_10_01-AR



- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2023,

La Présidente,

Éva BELIN



Acte rendu exécutoire le / / 2023

- après télétransmission électronique le / / 2023

- et publication ou notification le / / 2023